

Décision n°2023/039
RM/AP/GDP/

Objet : Contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable. Commune de BOUC BEL AIR/ Monsieur PÉRALDI Lucien

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le contrat relatif au logement situé au sein du bâtiment du Pôle Solidarité de la Gratianne, Rue Frédéric Chopin, 13320 BOUC BEL AIR, passé entre la Commune et Monsieur PÉRALDI Lucien, arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que la Commune souhaite passer un contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, est établi entre la Commune et Monsieur PÉRALDI Lucien, relatif à une propriété du domaine privé de la Commune située au sein du bâtiment du Pôle Solidarité de la Gratianne, Rue Frédéric Chopin, 13320 BOUC BEL AIR.

ARTICLE 2

Le présent contrat est consenti moyennant **une contribution mensuelle de 184,01 euros**.

Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment les taxes d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères. La fourniture de l'électricité, de l'eau et du gaz sera à la charge du preneur.

La charge forfaitaire mensuelle pour l'eau est de 15,53 euros.

Il est précisé que le prix de l'eau pourra être réévalué en fonction du tarif en vigueur de l'année en cours, ainsi qu'en fonction de l'occupation du logement.

ARTICLE 3

Cette occupation précaire et révocable prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

Ce contrat ne sera pas reconduit tacitement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Principal

Fait à Bouc Bel Air,
le 10 novembre 2023



Richard MALLIÉ,
Maire